Bras, le 13 Octobre 2026,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-271
Portant organisation d'un vide dressing (vente au déballage) Place Sadi Carnot et autorisant le déplacement temporaire du marché hebdomadaire Place du 14 Juillet

VU le Code General des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L233-2,

VU le Code General de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Décret n°2009-16 en date du 07 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L 310-5, r 310-9 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-053-08 du 11 juin 2025, occupation ponctuelle du domaine public communal,

VU la demande présentée par Madame Emmanuelle VILLAESPESA, immatriculée au RCS sous le numéro 844 947 507, domiciliée 2 Place de l'Horloge à 83170 ROUGIERS, aux fins d'organiser un vide dressing, le dimanche 08 Novembre 2026, sis Place Sadi Carnot à 83149 BRAS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement d'un vide dressing organisé par Madame Emmanuelle VILLAESPESA, le dimanche 08 Novembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre aux participants au vide dressing de déballer leurs articles sur la totalité de la Place Sadi Carnot et de permettre aux commençants titulaires de droits de place sur le marché hebdomadaire de s'installer provisoirement Place du 14 juillet de 06 heures à 14 heures le dimanche 08 Novembre 2026,

ARRETE

Article. 1 : Un vide dressing est organisé par Madame Emmanuelle VILLAESPESA sur la totalité de la place Sadi Carnot. A cette occasion, le marché hebdomadaire sera déplacé Place du 14 juillet, le dimanche 08 Novembre 2026 de 08 heures à 13 heures.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles
Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Mise en ligne le : 02/11/2026 09:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/85523

Article. 2 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière, notamment la tenue d'un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.
Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune de BRAS.
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article. 3 : Un emplacement pourra être attribué à chacun des participants, à la condition de fournir la copie des documents nécessaires à l'inscription sur le registre (carte d'identité en cours de validité, Kbis), ainsi que d'une demande d'inscription à l'évènement dûment complétée.

Les participants seront tenus d'être en possession et fournir une copie, d'un justificatif de leur responsabilité civile professionnelle. Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre, la mention non commerçante.

Article. 4 : Les commerçants titulaires de places pour le marché dominical seront provisoirement réinstallés Place du 14 Juillet
A cet effet, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit Place de 14 juillet dans sa totalité, le dimanche 08 Novembre 2026 de 06 heures à 14 heures.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière

Article. 5 : La commune ne délivre pas le matériel nécessaire à l'installation de commerçants.
Chaque commerçant ou exposant dont l'installation nécessite de l'électricité devra se raccorder sur les installations électriques mises à disposition.

Article. 6 : Les participants devront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout risque pouvant provenir de leurs équipements.
Ils seront tenus responsables de toutes les dégradations et devront procéder aux réparations.
Les emplacements doivent être tenus propres durant le déroulement ainsi qu'à l'issue du marché et du vide dressing.
En cas de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article. 7 : Il appartient à chaque exposant de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
De plus, l'origine et le prix de vente de chaque produit alimentaire et des marchandises doivent obligatoirement être affichés très lisiblement sur des pancartes ou écriteaux placés en évidence.
Les marchands vendant leur article aux poids et/ou au mètre devront posséder des appareils de pesage et de mesure contrôlés.
Toute infraction à la réglementation relative aux poids et mesures sera sanctionnée.

Article. 8 : la présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les services municipaux de la commune de BRAS.

Article. 9 : Madame la Directrice Générale des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

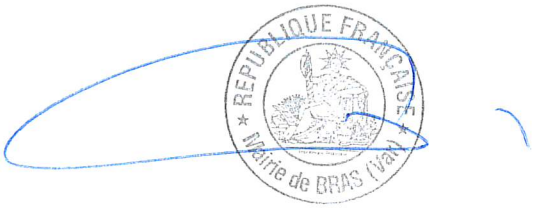
République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles
Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Mise en ligne le : 02/11/2026 09:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/85523

Article. 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame Emmanuelle VILLAESPESA
- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Bras

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles
Hôtel de Ville - 45 Rue de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Mise en ligne le : 02/11/2026 09:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/85523